

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Entre

La **Ville de Grenoble**, collectivité territoriale, située au **11 boulevard Jean Pain, 38000 Grenoble**, représentée par son Maire, **Monsieur Éric PIOLLE**, dûment habilité par la délibération n° 38556 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025,

Ci-après dénommé « **La Ville de Grenoble** »

Et

Le **Réseau National des Maisons des Associations**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Bourg-en-Bresse le 28 mars 2002, sous le n° 0012011384, dont le siège social est situé au **1 allée Monseigneur Jean René Calloc'h, 29000 QUIMPER**, représentée par **Madame Fabienne Urban, Administratrice représentante légale**

N° SIRET : **478 740 186 00034**

Ci-après dénommé « **le RNMA** »

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2006, le RNMA a développé une méthodologie d'observation locale de la vie associative (OLVA) qui s'appuie sur une enquête de proximité auprès des associations du territoire. Applicable au niveau local, elle permet de mesurer les spécificités de son tissu associatif et d'adapter son appui pour répondre au mieux aux besoins repérés localement.

Les finalités d'une démarche d'observation :

- Mieux connaître le tissu associatif local et repérer les caractéristiques des associations du territoire
- Repérer les besoins des associations locales
- Se donner des repères pour agir ensemble avec un outil partagé d'aide à la décision

En 2021, le RNMA initie le lancement d'enquêtes synchronisées sur différents territoires. De ce fait, il entend renforcer la dimension d'animation de la démarche et mutualiser l'analyse des données collectées pour permettre à chaque territoire de se concentrer sur l'animation de l'enquête locale.

En 2023, la ville de Grenoble a lancé avec l'appui de RNMA une première enquête sur le tissu associatif local. Forte des résultats de cette première enquête, la Ville entend réaliser une seconde enquête avec la méthodologie RNMA pour actualiser les données de la vie associative en 2026. Un travail préparatoire sera réalisé à compter de septembre 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 1 : Objet

1.1 Définition du cadre de la mission

La présente convention a pour objet de formaliser la mission d'accompagnement à la poursuite d'un observatoire local de la vie associative du territoire. Cette mission est confiée au RNMA par la Ville de Grenoble.

La mission d'accompagnement doit permettre d'appuyer la Ville de Grenoble à :

- Structurer le projet d'observation locale de la vie associative à partir de la méthodologie OLVA développée par le RNMA
- Animer la démarche d'observation sur son territoire en menant une enquête par questionnaire et en mobilisant les acteurs et actrices locaux concernés
- Analyser et exploiter les données collectées et produire un panorama de la vie associative du territoire étudié

1.2 Définition des modalités de réalisation de la mission

Le RNMA accompagne la Ville de Grenoble par un appui individuel, de la formation, des journées d'échange de pratiques, l'analyse des données et de l'outillage aux différentes étapes de la démarche d'observation. Le détail du plan d'accompagnement est présenté en annexe 1 de la convention.

1.3 Calendrier de réalisation

Dans la logique de synchronisation des démarches d'observation locale, le RNMA propose à la Ville de Grenoble un calendrier de réalisation de la mission. La Ville de Grenoble s'engage à respecter ce calendrier présenté en annexe 1.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin au plus tard le 31/12/2026.

Le calendrier de la démarche est annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 3 : Engagements réciproques

Le RNMA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission telle que décrit à l'article 1 et notamment :

- Accompagner et conseiller la Ville de Grenoble dans la poursuite d'un observatoire local de la vie associative selon la méthodologie proposée par le RNMA
- Fournir un guide méthodologique présentant la démarche étape par étape, et un questionnaire d'enquête « tronc commun » à la Ville de Grenoble
- Organiser des temps d'échange et des journées d'échanges de pratiques pour permettre à la Ville de Grenoble d'échanger avec les autres observatoires du réseau



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Fournir une analyse des données de l'emploi associatif sur le territoire observé, issues de l'INSEE et des données de création d'association fournies par le Journal Officiel
- Assurer la mise en ligne du questionnaire d'enquête, fournir l'adresse URL hébergeant le questionnaire, héberger les données collectées et les mettre à disposition sur demande de la Ville de Grenoble ;
- Traiter et analyser les données collectées au cours de l'enquête locale

La Ville de Grenoble s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission telle que décrit à l'article 1 et notamment :

- Structurer la démarche d'observation dans la logique de la méthodologie OLVA proposée par le RNMA
- Dédier une personne au suivi de la mission et en informer le RNMA
- Participer aux temps d'échange organisés par le RNMA
- Mobiliser les acteurs concernés par la démarche notamment parmi les élu-es et les services, ainsi que dans le tissu associatif et ses partenaires du territoire concerné
- S'appuyer sur le questionnaire « tronc commun » proposé par le RNMA pour mener l'enquête locale et être force de proposition pour l'ajout de questions supplémentaires
- Respecter le calendrier proposé par le RNMA tel que décrit à l'article 1.3
- Diffuser le plus largement possible l'enquête, en assurer l'animation, notamment par des relances régulières, et mettre en œuvre tous les moyens permettant d'obtenir un échantillon de répondants nombreux et diversifié
- Autoriser le RNMA à traiter la base de données collectées pour l'analyse et la production de résultats de l'enquête
- Autoriser l'utilisation des données collectées via l'enquête, de manière anonyme, dans le cadre d'une recherche-action sur le fait associatif pilotée par le RNMA
- Citer le RNMA et faire figurer le logo du RNMA et des partenaires financiers de la démarche nationale sur les documents produits dans le cadre de l'enquête locale
- Agir en conformité avec la charte des OLVA (en annexe 2 de la convention)

Les deux parties s'engagent à agir dans le cadre de la charte annexée à la présente convention.

Article 4 : Paiement et modalités de versement

En contrepartie de la mission assurée, la Ville de Grenoble s'engage à verser au RNMA le montant de 7 800 € TTC. Cette somme est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% à la signature de la convention, soit la somme de 5 460 € TTC
- Le solde de 70% au terme de la mission et au plus tard le 31/12/2026, soit 2 340 € TTC



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 5 : Responsabilité

Chacune des parties garantit être pleinement habilitée à conclure la présente convention et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution des présentes.

Chacune des parties est responsable conformément au droit commun de l'ensemble des obligations mises à sa charge au terme de la présente convention.

Article 6 : Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Article 7 : Règlement des litiges – Attribution de compétences

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend est soumis aux tribunaux compétents de Quimper.

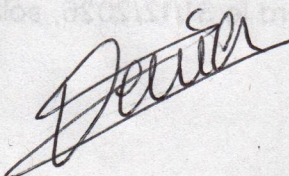
Article 8 : Convention

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires, un pour chacune des deux Parties, qui doivent être complétés, datés, signés pour valoir contrat.

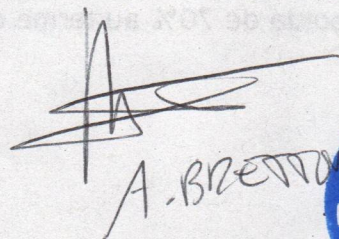
Fait à Quimper, le 08/05/2025, en deux exemplaires originaux,

Pour le RNMA

Fabienne ORBAN, administratrice du RNMA

FlO


Pour la Ville de Grenoble


A. BRETTON



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Annexe 1 : Calendrier et fonctionnement de la démarche OLVA synchronisée

La démarche synchronisée s'organise en **3 phases** :

Phase 1 : Préparer la démarche d'enquête locale

Période : Septembre 2025 à février 2026

Objectifs :

- Structurer la démarche et préciser les enjeux, objectifs, moyens...
- Analyser les données existantes avant enquête
- Associer les acteurs concernés par l'enquête et créer une dynamique partenariale

Appuis et outillage proposés par le RNMA :

- Rapport pré-enquête (indicateurs socio-économiques du territoire, données locales sur les créations d'associations et l'emploi associatif)
- Guide méthodologique de la démarche OLVA
- Organisation de temps d'échange entre les observatoires du réseau
- Conventonnement entre la structure porteuse de l'observatoire et le RNMA

Phase 2 : Mener l'enquête

Période : Mars à juin 2026

Objectifs :

- Adapter le questionnaire d'enquête proposé par le RNMA aux enjeux du territoire observé
- Identifier les modalités de diffusion de l'enquête
- Animer la diffusion du questionnaire et organiser les relances

Appuis et outillage proposés par le RNMA :

- Fourniture du questionnaire d'enquête personnalisable en version papier et en ligne
- Fourniture sur demande de rapports de suivi de l'échantillon collecté
- Organisation de temps d'échange entre les observatoires du réseau

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Phase 3 : Analyser les données collectées et passer à l'action

Période : Septembre à décembre 2026

Objectifs :

- Nettoyer et contrôler la cohérence de l'échantillon collecté
- Analyser les données collectées
- Rendre compte des résultats
- Interpréter les résultats d'enquête et identifier les actions à prendre

Appuis et outillage proposés par le RNMA :

- Nettoyage et analyse des données collectées
- Livraison d'un rapport d'enquête
- Présentation des résultats sur le territoire concerné
- Organisation de temps d'échange entre les observatoires du réseau



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Annexe 2 : Charte des observatoires locaux de la vie associative

Préambule

La nécessité de connaître les associations locales

Le développement du secteur associatif au cours des dernières décennies s'est traduit par des évolutions des créations et des formes d'action des associations locales. Afin de mieux répondre à leurs besoins, il est profitable aux acteurs du soutien aux associations locales de mieux cerner ces évolutions.

Bref historique des observatoires

Le Réseau national des Maisons des associations (RNMA) a décidé en 2007 d'impulser la création d'observatoires locaux de la vie associative afin de doter ses membres d'un outil commun de connaissance des associations locales. Afin de mener à bien son projet, il a convié les Maisons des associations à définir collectivement leurs besoins, à construire et expérimenter des outils et méthodes permettant d'y répondre et à mettre en œuvre des démarches d'observation des associations de leur territoire.

Objectifs de la charte

Au fil de cette expérimentation, il a progressivement élaboré un cadre garantissant la qualité technique et déontologique de la démarche d'observation. Il s'est entouré à cet effet de partenaires qui l'ont guidé dans sa démarche tant sur le plan technique que sur le plan éthique. Afin de permettre l'essaimage des observatoires dans des conditions cohérentes avec ses principes fondateurs, le RNMA a élaboré la présente Charte, qui formule les finalités et objectifs des observatoires locaux de la vie associative et énonce les engagements des observatoires qui désirent s'inscrire dans cette démarche du RNMA.

Les buts des observatoires locaux de la vie associative

Finalités

La finalité des observatoires locaux de la vie associative est de **connaître pour agir** :

Mieux connaître le tissu associatif local

S'appuyant sur une méthodologie commune, ils donnent les moyens de créer ou réunir les connaissances permettant de repérer les principales caractéristiques des associations d'un territoire donné : historique, activité, territoire d'action, membres, emplois, ressources, besoins des responsables...

Prendre la mesure des dynamiques existantes

S'inscrivant dans la durée, ils permettent d'analyser les évolutions du monde associatif

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

(activités pratiquées, formes d'organisation, profils de militants...). Implantés dans des lieux différents, ils facilitent la comparaison entre les caractéristiques des associations de différents territoires.

Se donner des repères pour agir

Par la production de connaissances diagnostiques et évaluatives, ils constituent un outil d'aide à la réflexion locale et à la décision afin de déterminer les formes de soutien à apporter en réponse aux besoins des associations d'un territoire.

Valeurs partagées

Les observatoires locaux de la vie associative visent à promouvoir une approche nouvelle de la réalité associative par les acteurs locaux.

Qualification des acteurs

Se fondant sur les méthodologies des sciences sociales, l'observatoire est un outil de connaissance permettant d'objectiver la réalité associative locale. Son usage nécessite l'acquisition des méthodes et des techniques indispensables, et le respect des règles déontologiques (voir ci-dessous).

Partage des connaissances

L'observatoire est aussi un instrument collectif de recherche de sens. En leur permettant de croiser leurs regards, l'observatoire favorise une intercompréhension entre les acteurs locaux. Il nécessite de créer les conditions d'un partage de la connaissance et suppose la confiance et la mobilisation des associations.

Autonomie

L'observatoire vise à produire et à faire circuler des informations et des analyses utiles à l'ensemble des acteurs. Il veille à réunir les conditions organisationnelles et déontologiques évitant la dépendance par rapport à un pouvoir.

L'action des observatoires

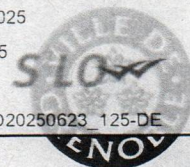
Objectifs d'action

La démarche d'observation préconisée par le RNMA englobe plusieurs approches complémentaires :

La collecte des informations

Sur le plan local, les informations relatives à la vie associative sont le plus souvent dispersées voire inexistantes. Les observatoires ont pour mission de les rassembler en un ensemble cohérent et exploitable. A cet effet, ils s'appuient sur plusieurs sources dont la qualité est vérifiable :

- Ressources documentaires sur la vie locale,
- Les données officielles sur les associations et sur l'emploi produites notamment par le Journal Officiel, l'INSEE, l'UNEDIC,
- L'enquête auprès des associations locales sur la base du questionnaire mis au point par les membres du RNMA, ou d'enquêtes qualitatives sur des thématiques ciblées.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

L'analyse des données recueillies

Les observatoires assurent la collecte des données localement selon les méthodes et avec les outils préconisés par le RNMA :

- Utilisation du questionnaire d'enquête créé par le RNMA : celui-ci est constitué d'un tronc commun non modifiable et peut être complété de questions complémentaires. Il existe en version papier et en version en ligne.
- Utilisation du logiciel Modalisa pour le traitement des données : en cas d'utilisation d'un logiciel équivalent, l'utilisateur s'engage à remettre au RNMA une base de données compatible avec le logiciel Modalisa

La présentation des résultats d'enquête

Les principaux résultats des observatoires sont présentés dans un cahier local respectant une présentation permettant de les comparer aux résultats des autres territoires (commune, département, région, national) et sur lequel figure le logo du RNMA.

Engagements des observatoires

Les observatoires s'engagent à respecter les principes suivants :

Formation des responsables à l'utilisation des méthodes et outils préconisés

Afin de garantir la qualité de la démarche, les observatoires s'engagent à former au moins une personne à l'utilisation du logiciel Modalisa, ainsi qu'au cycle méthodologique organisé par le RNMA.

Constitution d'une instance de pilotage

Afin de garantir la réalisation de l'objectif de partage de connaissances et l'autonomie de l'observatoire vis-à-vis des pouvoirs locaux, les observatoires s'engagent à créer des instances de pilotage inter-partenariales.

La confidentialité des données recueillies

Les observatoires respectent les obligations légales relatives à la protection des données (RGPD). Ils ne transmettent aucune donnée nominative et n'utilisent les données que pour concourir à la réalisation des finalités définies dans la convention. Ils excluent toute utilisation à des fins commerciales.

La mutualisation avec les autres observatoires

Afin de permettre la comparaison avec les données nationales et celles provenant des autres observatoires locaux, les observatoires s'engagent à transmettre au RNMA les données résultant des questionnaires d'enquête ainsi que les documents de présentation des résultats d'enquête.

Le rôle du RNMA

Objectifs

La volonté du RNMA est de développer une observation de qualité de la vie associative locale et de favoriser son essaimage.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Engagements

Former et accompagner

Le RNMA s'engage à proposer aux observatoires des formations techniques et méthodologiques permettant à leurs responsables d'acquérir la capacité à conduire et faire aboutir leur démarche d'observation. Il leur propose des formes d'accompagnement individualisé pour la collecte et le traitement des données, ainsi que pour la présentation des résultats.

Outiller

Il s'engage à leur faire bénéficier des conditions techniques et tarifaires les plus favorables.

Valoriser

Le RNMA s'engage à diffuser les publications des observatoires qui auront reçu son aval.